

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 05.01.2023

. d'affichage : 17.01.2023

N° de la délibération : 2023-8

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 58

L'an deux mille vingt trois, le douze janvier, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. CARPENTIER Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

OBJET :

ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau est composé :

- du Président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Par délibération n° 2020-50 en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé à 13 le nombre de Vice-Président(e)s.

Il est rappelé que les membres sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à la démission de Monsieur Antoine BRUCHET, 12^{ème} Vice-Président,

Sous la présidence de Monsieur RIOJA José, Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

- a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b - Nombre de votants..... 56
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- d - Nombre de votes blancs..... 0
- e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]..... 56
- f - Majorité absolue..... 29

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DEMULE Frédéric	1	Un
FRIZON Hervé	24	Vingt quatre
SCHIETTECATTE Benoît	31	Trente et un

Monsieur SCHIETTECATTE Benoît ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

